



# Régime de paiement de base Campagne 2016

Clause

**B**

Première vague

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 17 mai 2016

## Cession de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2016 sans accompagnement d'un transfert de foncier

Direction départementale des territoires  
Service de l'agriculture

CS 74105  
61, avenue de Grammont  
37041 TOURS CEDEX 1

### ❖ EXPLOITATIONS CONCERNÉES PAR LE TRANSFERT DE DPB

	EXPLOITANT CÉDANT EN 2016	EXPLOITANT REPRENEUR EN 2016
N° Pacage	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom et prénom ou raison sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB s'établit : *(cochez la case correspondant à votre situation)*

à titre définitif avec date d'effet le

à titre temporaire avec date d'effet le

Le repreneur atteste avoir la qualité d'agriculteur actif au 17 mai 2016.

Ce contrat emporte cession par le cédant au repreneur, qui l'accepte, du nombre de DPB correspondant à la surface admissible déclarée en 2015 par le cédant sur les parcelles dont le détail est précisé en annexe du présent formulaire. La valeur des DPB transférés correspond à la valeur des DPB qui ont été créés en 2015 sur les surfaces renseignées dans l'annexe.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables et attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire.

Fait en 3 exemplaires à \_\_\_\_\_

Le  2, 0, 1, 6

Signature de chacun des exploitants

*Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés en cas de GAEC.*

LE CÉDANT

LE REPRENEUR



Régime de paiement de base  
Campagne 2016

Clause

**B**

Première vague

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 17 mai 2016

Annexe au formulaire de demande  
**Cession de Droits à Paiement de Base  
(DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2016  
sans accompagnement d'un transfert de foncier**

Le cédant transfère les DPB présents dans son portefeuille et qui ont été créés en 2015 sur les surfaces identifiées ci-dessous :

Numéro d'ilot 2015	Numéro de parcelle 2015	Numéro Pacage du cédant ou si le cédant a bénéficié d'un transfert de référence historique en 2015 sur ces terres, numéro Pacage de l'agriculteur qui détenait les terres en 2014
RPG du cédant	RPG du cédant	

Les parties sont informées que la valeur des DPB transférés évoluera selon le chemin de convergence notifié au cédant et qu'un prélèvement définitif de 50% de la valeur du DPB sera effectué.